



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RESTRUCTURATION D’UN IMMEUBLE
PLACE CHRISTIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 008

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l’article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l’occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU les arrêtés I.2024.298, I.2024.343 et I.2024.396 autorisant l’entreprise DUBOIS Maçonnerie à occuper le domaine public Place Christin,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux adressée par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu’il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d’assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l’entreprise DUBOIS Maçonnerie, 22 rue des Primevères 01590 DORTAN,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1^{er}. : L’arrêté susvisé I.2024.396 est prolongé jusqu’au **vendredi 31 janvier 2025**.

Article 2. : Les autres dispositions de l’arrêté I.2024.396 restent inchangées.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l’objet du paiement d’une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l’occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Place Christin : 0,80 euros/m²/jour :

Stationnement d’un camion grue (5 m x 5 m) :
25 m² x 0,80 euros x 31 jours = 620 euros

Total à payer : 620 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l’entreprise DUBOIS Maçonnerie, sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 09 janvier 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET